Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

**Recommandation 658 (1972)**[1]

# Situation des réfugiés palestiniens et activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Moyen-Orient (UNRWA)

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses Recommandations 520 (1968) et 566 (1969) relatives à la situation des réfugiés au Moyen-Orient, et considérant que le sort des réfugiés palestiniens reste un problème préoccupant ;

2. Exprimant sa reconnaissance à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Moyen-Orient (UNRWA) et aux autres organisations qui, par leur assistance aux réfugiés palestiniens, ont accompli une oeuvre humanitaire considérable ;

3. Considérant, cependant, que les opérations de secours entreprises jusqu'ici n'ont pas permis depuis plus de vingt ans de changer fondamentalement la situation des réfugiés, ni d'en réduire le nombre ;

4. Estimant qu'Israël et les Etats arabes concernés doivent s'efforcer de parvenir à un accord politique en vue d'instaurer une paix durable au Moyen-Orient et de résoudre d'une manière satisfaisante le problème des réfugiés ;

5. Considérant qu'en l'absence d'un règlement politique, il conviendrait de repenser la situation des réfugiés et de prendre des initiatives visant à réduire leur nombre et à leur permettre un retour à une vie normale ;

6. Constatant qu'un des meilleurs moyens d'améliorer le sort des réfugiés consiste à leur donner une formation professionnelle qui leur permette, à l'avenir, de vivre dans des conditions normales sans l'assistance internationale ;

7. Considérant que sans une industrialisation accélérée des régions d'accueil, même les réfugiés professionnellement qualifiés ne pourront que difficilement trouver un emploi ;

8. Constatant que la structure actuelle de l'UNRWA ne permet guère à cet organisme de réaliser lui-même des projets destinés à accroître le nombre d'emplois pour les réfugiés dans les pays d'accueil, mais estimant que les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe pourraient contribuer individuellement au développement économique de ces régions,

9. Recommande au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :

*a.* à financer, en accord avec les autorités des pays d'accueil, des projets industriels civils contribuant au développement économique de ces régions, et permettant en même temps d'augmenter les possibilités d'emploi pour les réfugiés ;

*b.* à aider l'industrie privée des Etats membres, par des contributions ou des garanties financières, à réaliser des projets tendant à créer, en accord avec les autorités compétentes des pays d'accueil, des possibilités d'emploi dont pourraient bénéficier les réfugiés ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 20 janvier 1972 (17e séance) (voir Doc. 3062, rapport de la commission de la population et des réfugiés). Texte adopté par l'Assemblée le 20 janvier 1972 (17e séance).

*c.* à augmenter leurs contributions financières extraordinaires à l'UNRWA, en vue d'une aide coordonnée à des programmes de logement et d'enseignement, tout en demandant à l'UNRWA d'élargir ses programmes correspondants en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des fondations privées qui sont en mesure de promouvoir des projets de développement au Moyen-Orient.